

**Accord du curé de Montjoy au mariage d'Etienne Fraisse et  
Guilhaumette Prax des Bains de Rennes**

(Registre BMS - A.M de Rennes les Bains)

Nous soussignés Recteur de l'Eglise paroissiale du lieu  
 de Montjoy au Diocèse de Narbonne, certifions à Monsieur  
 le Curé des Bains de Rennes, avoir publié par trois  
 dimanches consécutifs, savoir le 11<sup>e</sup>, le 18<sup>e</sup> et le 25<sup>e</sup> du mois  
 courant, au prône de la messe paroissiale, les Bans du  
 mariage à contracter entre Etienne Fraisse âgé de trente  
 et un an ou environ, fils de feu Antoine Fraisse et de  
 Antoinette Auvial mariés de notre Paroisse d'une part;  
 et Guilhaumette Prax, fille de Jean Prax et de Jeanne  
 Olive mariés de celle des Bains de Rennes au Diocèse  
 d'Alet d'autre, et ce du contentement de leurs parens;  
 ~~est pour~~ sans qu'il soit venu à notre connoissance  
 aucune sorte d'empêchement: c'est pourquoi nous  
 consentons, pource qui nous regarde, qu'il soit procédé à la  
 célébration du mariage des susd parties par mondit  
 sieur le Curé des Bains de Rennes, ou par tel autre  
 prêtre qu'il voudra cométre, Servatus Servandis.  
 De plus atestons que notre susd paroissien a reçu les  
 sacrements de la pénitance et de l'eucharistie pour se  
 disposer à celui du mariage. En foi de ce à Montjoy  
 le vingt-six Novembre Mil sept cent cinquante-trois  
 Roudel R<sup>r</sup> de Montjoy  
 Le viceregent de Montjoy

*J'ai photographié cet acte dans l'un des registres B.M.S. conservés aux archives municipales de Rennes les Bains. Il s'agit d'une lettre par laquelle le curé de Montjoy signifie au curé de Rennes les Bains que rien ne s'oppose au mariage de son paroissien Étienne Fraisse dans la paroisse du destinataire. Des documents comparables étaient exigés par les prêtres chaque fois qu'ils avaient à célébrer un mariage dont l'une des parties venait d'ailleurs. Une fois l'union consacrée, cette pièce n'ayant plus aucun intérêt le prêtre ne voyait aucune utilité à sa conservation d'où la rareté de ce type de document. Il se trouve que cette lettre concerne deux de mes ancêtres (SOSA 88 et 89).*

*« Nous soussignés Recteur de l'Église paroissiale du lieu de Montjoy au Diocèse de Narbone certifions à Monsieur le Curé des Bains de Rennes, avoir publié par trois dimanches consécutifs savoir-le 11<sup>e</sup>, le 18<sup>e</sup> et le 25<sup>e</sup> du mois courant au prône de la messe paroissiale les Bans du mariage à contracter entre Étienne Fraiché âgé de 31 ans ou environ fils de feu Antoine Fraiché et d'Antoinette Auriol mariés de notre Paroisse d'une part ; et Guilhaumete Prax fille de Jean Prax et de Jeanne Olive mariés de celle des Bains de Rennes au diocèse d'Alet d'autre, et ce du consentement de leurs parens ; sans qu'il soit venu à notre connoissance aucune sorte d'empêchement c'est pourquoi nous consentons, pour ce qui nous regarde, qu'il soit procédé à la célébration du mariage des susd parties par mon dit sieur le Curé des Bains de Rennes ou par tel autre prêtre qu'il voudra comêtre, servatis servandis<sup>1</sup> ; de plus atestons que notre susd paroissien a reçu les sacremens de la pénitence et de l'eucharistie pour se disposer à celui du mariage. En foi de ce à Montjoy le vingt-six novembre mil sept cent cinquante-trois.*

*Roudel recteur de Montjoy. »*

---

<sup>1</sup> Expression latine signifiant : « en conservant ce qui doit être conservé »